

REUNION DE SUIVI DE LA TABLE RONDE DE GENEVE III

**STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS
POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1-4
I. DIAGNOSTIC DU SECTEUR PRIVE AU TCHAD	5-9
II. ENONCES DE POLITIQUES	11-14
III. STRATEGIES POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	15-21
IV. PROGRAMMES D' ACTIONS	23-31
V. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE SUIVI	33-37

ANNEXES

1. MESURES AYANT FAIT L'OBJET DE DECISIONS DU HAUT COMITE MINISTERIEL POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	41-45
2. LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX	- 46-47
3. FACILITATION DE LA CIRCULATION DES MARCHANDISES	48
4. ACTES DU SEMINAIRE NATIONAL SUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE. RAPPORTS DE SYNTHÈSE	49-70

INTRODUCTION

Le présent document de stratégie pour la promotion du secteur privé fait suite aux Actes du Séminaire de mai 1991.

Il comprend cinq parties :

- * La Première Partie est une synthèse du diagnostic du secteur privé tchadien tel que mis en évidence par les travaux de cinq sous-commissions préparatoires de mai-juin 1991.

- * La Deuxième Partie est l'Énoncé des Politiques en termes d'objectifs. Ils sont au nombre de quatre.
 1. Les performances de l'appareil judiciaire.
 2. L'amélioration de la compétence et la productivité dans l'Administration Publique.
 3. L'amélioration des conditions d'exploitation des entreprises.
 4. La garantie de la gouvernance et de la sécurité.

- * Le Troisième Partie décrit les Stratégies à mettre en oeuvre et repose sur la distinction, pas toujours facile à identifier, entre les domaines d'action de l'Etat et du secteur privé. Sont également énoncés les principes sur lesquels repose le désengagement de la Puissance Publique.

- * La Quatrième Partie concerne le Programme d'Actions sous forme matricielle année par année.

- * La Cinquième Partie institue une structure de suivi composée d'un Secrétaire Exécutif placé sous l'autorité du Premier Ministre et d'un Comité d'Orientation composé des représentants du Gouvernement, du secteur privé et des bailleurs de fonds.

- * Enfin des annexes composés des notes explicatives de certains points énoncés de manière très générale dans les précédentes parties. Y sont également annexés les points sur lesquels le Gouvernement à travers le Haut Comité s'est déjà prononcé (Annexe 1).

Le document de stratégie, comme on le voit, ne comporte pas de chiffrage, ni

d'évaluation du coût des différentes actions.

Le Gouvernement a retenu, compte tenu de l'importance du sujet, de centrer sa réflexion sur les principes de politique, les grands axes de stratégie et le programme d'actions. Il paraissait important au Gouvernement que les partenaires discutent des grands axes de politique et de stratégie, y apportent leurs suggestions et remarques, et inscrivent leurs engagements sur les points qui retiennent leurs sensibilités respectives.

Il reviendra en troisième étape à un Secrétariat Exécutif de Suivi en rapport avec le Secteur Privé et l'Etat d'évaluer les différents coûts. Cette démarche vise également à éviter une polarisation de la Table Ronde sur des chiffres au détriment des engagements stratégiques.

Le Ministre du Plan et de la Coopération



IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH

**I.
DIAGNOSTIC DU SECTEUR PRIVE AU TCHAD**

Le Secteur Privé Tchadien évolue dans un environnement physique et économique difficile et qui ne lui permet pas de se développer et de s'épanouir. Les contraintes qui entravent le développement du secteur privé au Tchad ont fait l'objet d'un diagnostic approfondi par les cinq sous-commissions préparatoires au Séminaire National sur la Promotion du Secteur Privé tenu en mai-juin 1991. Ces contraintes peuvent être résumées par les points suivants :

- l'environnement naturel difficile
- les entraves relevant de l'Etat
- l'insuffisance de la formation
- les difficultés relatives au financement des entreprises.

1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL DIFFICILE

La situation physique du Tchad est caractérisée par l'immensité de sa superficie et l'enclavement de son territoire. Ceci entraîne des contraintes logistiques propres à alourdir les coûts des facteurs de production. Ainsi, l'enclavement génère une augmentation des coûts des produits importés, particulièrement gonflés compte tenu de l'insuffisance des modes de transports internationaux et le sous-développement du réseau de transport sous-régional. Ces difficultés s'alourdissent avec la cherté des prix de transport intérieur, quand on passe de N'Djamena aux régions.

L'impact des coûts de transport est multiplicatif sur les coûts d'immobilisation et de fonctionnement de l'appareil de production et de l'appareil administratif.

Par ailleurs, la faible densité de la population, l'étroitesse et la faible solvabilité du marché intérieur limitent fortement la portée d'éventuelles activités de production en série et de transformation tournée vers ce marché.

2. LES ENTRAVES RELEVANT DE L'ETAT

Elles se traduisent par un système fiscal inadapté, des formalités très lourdes d'enregistrement des entreprises et une corruption généralisée.

2.1. Le système fiscal inadapté

La réglementation fiscale en vigueur au Tchad est basée sur des textes anciens. Elle est caractérisée par les trois éléments suivants :

- une désagrégation due au nombre de taxes fiscales et para-fiscales à gérer et parfois recouvrées par des entités différentes ;
- une complexité qui est génératrice de distorsions encourageant la fraude fiscale. Ainsi l'existence d'une pléthore de taxes, basées sur des assiettes fiscales différentes, et parfois cumulatives ou se superposant, rend le contribuable parfois perplexe ;

5'

un caractère dissuasif à la création d'activités surtout par comparaison aux pays de la sous-région. La réglementation fiscale ne comporte pas de disposition visant à encourager le développement de la PME.

L'inadaptation du système fiscal conduit à un faible rendement.

2.2. Des formalités très longues d'enregistrement des entreprises

L'investisseur voulant créer une nouvelle affaire au Tchad doit faire un grand nombre de démarches administratives auprès d'organismes différents, et dont les réactions sont rarement coordonnées. La séquence des étapes de ce véritable "parcours du combattant", et la liste des informations et des pièces à produire par l'investisseur ne sont pas toujours nécessaires au projet (par exemple le bulletin de santé demandé à un cordonnier) ; en outre, il n'y a aucun service en mesure de le piloter dans ses démarches ni d'assurer une coordination entre les services concernés. De plus, les délais administratifs pour l'approbation d'un dossier sont très longs, ce qui est coûteux pour l'économie tchadienne et décourageant pour l'entrepreneur.

2.3. Une corruption généralisée

La corruption est entretenue tant par les agents de l'Etat que par les opérateurs économiques eux-mêmes. Les principales raisons de ces pratiques dans l'Administration se résument :

- la faiblesse des traitements et l'irrégularité de leur paiement ;
- les nominations à de hautes responsabilités de personnes non compétentes ;
- l'absence d'éthique de travail dans la fonction publique et la non-sanction des comportements qui en résultent par la hiérarchie administrative.

Les opérateurs économiques quant à eux peuvent être accusés de :

- l'absence de transparence dans leurs affaires ;
- l'aversion au risque qui se traduit par une nette préférence pour le court terme et les activités marchandes ;
- l'absence d'esprit associatif qui se traduit par des faiblesses structurelles lors des concertations avec le Gouvernement ;
- l'inexistence d'une culture d'entreprise favorise des comportements coûteux à terme pour l'entreprise.

3. L'INSUFFISANCE DE LA FORMATION

Le développement des ressources humaines est considéré comme une priorité par le Gouvernement. Suite à la Table Ronde Education-Formation-Emploi (EFE), des efforts sont en train d'être faits. Cependant le niveau général reste encore très faible avec moins de 30 % de la population possédant le niveau d'éducation primaire ou supérieur ; le niveau d'analphabétisme est estimé à plus de 90 % chez les opérateurs économiques.

Les institutions existantes de formation ont une capacité très inférieure aux besoins, de sorte que la main d'oeuvre tchadienne est très insuffisamment formée, tant en ce qui concerne le nombre des travailleurs possédant des aptitudes de base que le niveau de ces aptitudes. Les besoins spécifiques du monde des affaires ne sont pas satisfaits par le système actuel de formation. L'enseignement supérieur obtenu à l'étranger est trop souvent orienté vers les disciplines littéraires et sociales, et pas assez vers l'ingénierie ou le management. De plus il n'y a que peu de possibilités sur place pour une formation complémentaire dans les disciplines de gestion.

Les difficultés qu'éprouvent les opérateurs privés dans leurs contacts avec l'administration proviennent en partie des comportements d'agents de l'Etat insuffisamment formés, et qui ne possèdent pas une compréhension correcte de leur rôle et de leur mission.

4. LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le système financier tchadien est caractérisé essentiellement par sa faible profondeur, sa petitesse et sa superficialité. A l'heure actuelle les seules sources de financement disponibles sur la place sont les banques commerciales et la banque de développement (BDT). Les premières collectent la quasi-totalité de ses dépôts d'une demi-douzaine de déposants, se concentrent surtout dans le financement des opérations courantes de grandes sociétés publiques et de l'Etat, et n'interviennent pratiquement pas au niveau de l'activité d'investissement. Les petites et moyennes entreprises sont donc absentes du système financier.

Il faut noter également qu'il n'existe actuellement au Tchad aucun organisme viable susceptible de mener des actions de promotion, d'incitation et d'encadrement des initiatives, telles que la recherche active et l'encouragement des entrepreneurs locaux, l'assistance à l'identification et à la préparation de projets, l'assistance et la formation à la gestion, etc.

Au total, le secteur privé tchadien évolue dans un environnement juridique, économique, physique et politique précaire, l'absence d'un Etat de droit constituant un frein majeur à son épanouissement et à son éclosion.

II.
ENONCES DE POLITIQUES

L'un des plus importants actes du Séminaire National sur la Promotion du Secteur Privé de mai-juin 1991, est l'affirmation du rôle primésautier que ce secteur doit jouer dans le cadre du processus de développement du Tchad. Il est maintenant admis, du fait de l'aptitude du marché à répartir efficacement des ressources limitées, que l'adhésion aux lois du marché est essentielle à la croissance économique. Mais l'adoption d'une économie du marché ne suffit pas à lui tout seul d'assurer l'essor du secteur privé. En effet le Gouvernement est d'avis que le Secteur Privé tchadien a des besoins bien précis qui s'articulent autour de quatre objectifs principaux.

Outre l'instauration d'un Etat de Droit assurant la liberté individuelle et la sécurité des personnes, biens publics de base, il ne peut avoir de secteur privé viable sans la mise en place d'un appareil judiciaire indépendant et sans compétences éprouvées dans la gestion de l'appareil public.

A cet effet, le Gouvernement adopte les quatre objectifs stratégiques suivants :

OBJECTIF 1 : ASSURER LA PERFORMANCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

Actions :

1. Garantir l'indépendance de la magistrature
2. Créer un tribunal de commerce
3. Elaborer un code de commerce tchadien
4. Créer une juridiction administrative, arbitre des conflits avec l'Administration
5. Créer une cour des comptes

OBJECTIF 2 : AMELIORER LA COMPETENCE ET LA PRODUCTIVITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Actions :

1. Limiter les domaines d'intervention de l'Etat à la fourniture des biens publics
2. Accroître les ressources de l'Etat par la reprise en main des services fiscaux et par une réforme des services douaniers
3. Promouvoir les services publics payants
4. Privatiser les entreprises publiques et parapubliques

5. Assurer une formation et un appui au secteur public

OBJECTIF 3 : AMELIORER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES

Actions :

1. Réduire les coûts de facteurs de production, en particulier le coût unitaire de l'énergie
2. Réduire le poids de la fiscalité
3. Créer un fonds de garantie privé

OBJECTIF 4 : GARANTIR LA GOUVERNANCE ET LA SECURITE

Actions :

1. Prévenir l'ingérence des cercles politiques et militaires dans les administrations publiques
2. Assurer le respect du secret bancaire
3. Poursuivre la réorganisation de l'armée
4. Créer un cadre de concertation permanente entre Secteur Privé et Administration

**III.
STRATEGIES POUR LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE**

111

Si au début des indépendances l'Etat a comblé le vide laissé par l'absence d'opérateurs nationaux de taille et instruits, aujourd'hui beaucoup de données ont changé ; et l'on peut noter entre autres :

1. L'existence en nombre suffisant d'hommes d'affaires jeunes, pugnaces et décidés à jouer leur rôle.
2. Un courant mondial tendant à minimiser le rôle de l'Etat dans la gestion des affaires.
3. Un intérêt marqué des bailleurs de fonds privés ou publics ainsi que les investisseurs privés extérieurs pour un partenariat direct avec les opérateurs privés nationaux.
4. L'échec de l'Etat dans la gestion d'un Secteur Public tentaculaire et en général peu ou non performant.
5. L'incapacité de l'Etat faute de ressources à assumer convenablement toutes les fonctions qu'il s'est attribuées .

C'est pourquoi le Gouvernement décide de pratiquer la politique de ses moyens et de se replier sur ce qui pourrait véritablement être sa mission de service public ainsi que dans les secteurs où le privé ne s'impliquerait pas.

L'Etat doit désormais concentrer ses moyens dans les domaines classiques de sa responsabilité en tant qu'Etat et correspondant à ses obligations et prérogatives :

1. LES DOMAINES RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ETAT

- La défense nationale et la sécurité publique.
- La politique extérieure (diplomatie).
- L'administration générale.
- La politique économique et financière en termes de choix judicieux pour maintenir en priorité la croissance du privé et la satisfaction raisonnable des besoins de l'Etat.
- La justice dont il doit assurer l'indépendance.

2. LES DOMAINES OU L'INITIATIVE PRIVEE PEUT S'INSCRIRE SANS DERESPONSABILISER L'ETAT

- La santé :

L'Etat aura la charge de la politique sanitaire, des infrastructures de base, la couverture sanitaire minimale, la prévention, la protection maternelle et infantile, la formation des personnels de santé et le contrôle du respect par les privés des normes sanitaires arrêtées par l'Etat.

- L'éducation

L'Etat se limitera à prendre en charge l'enseignement dans la limite de l'obligation scolaire telle que définie dans la stratégie Education-Formation-Emploi (EFE). Il est entendu que l'Etat maintiendra son obligation de créer des écoles, collèges, universités pour les besoins de la nation là où les initiatives privées font défaut. L'Etat a également la charge de définir les programmes scolaires et universitaires selon les besoins du pays et la demande du marché du travail.

- L'agriculture et l'aménagement du territoire

Le rôle de l'Etat consistera à investir dans les aménagements pour favoriser l'agriculture et à apporter le soutien nécessaire aux opérateurs pour leurs équipements et exportations.

- La politique énergétique

Réalisation d'investissement lourds et recherche de réduction du coût d'énergie pour l'industrie et les ménages.

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel

Tout en laissant la possibilité au privé d'investir dans les aménagements touristiques.

- Les transports et communications

L'Etat concentrera ses efforts dans l'aménagement des voies et moyens de communication, tout en soutenant la demande d'investissements du secteur privé dans ces domaines (Annexe 3). Il assurera le contrôle des normes de qualité des investissements privés.

Même dans les domaines énumérés ci-dessus, l'Etat habituera les usagers à la politique de récupération des coûts. Les frontières de la gratuité seront reculées au rythme de l'auto-prise en charge que les pouvoirs publics vont encourager et soutenir.

Il est entendu que chaque fois que les privés marqueront de l'intérêt pour un secteur, l'Etat s'engage à négocier et tracer le cadre général de leur intervention. La mise en oeuvre de cette stratégie sera nécessairement progressive et au rythme de la demande du privé.

LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT QUI EST TRES CLAIR REPOSE SUR LE PRINCIPE SUIVANT :

1. A l'Etat le rôle d'accompagnement, à savoir :

- assurer par l'exercice de ses prérogatives de gouvernant la sécurité nécessaire, le respect du droit, l'ouverture et l'entretien de bonnes relations extérieures propres à favoriser la demande d'échanges du privé ;
- prendre, dans les autres domaines, les mesures incitatives propres à permettre au privé de s'inscrire dans la réalisation des objectifs sectoriels retenus ;
- accompagner par les investissements de base les aménagements du territoire et une fiscalité appropriée l'initiative privée.

2. Au Privé :

Le rôle de production de biens et services dans le cadre des stratégies de développement qui seront arrêtées en concertation entre l'Etat et le Privé.

Rôle d'accompagnement

- Définition :

L'accompagnement du Privé dans sa promotion exige que l'Etat en restreignant son domaine d'intervention redimensionne l'administration actuellement hypertrophique.

La première exigence est d'ajuster les moyens d'administration, de justice, de sécurité, de diplomatie à la demande réelle du pays et réduire ainsi la pression d'une fiscalité harcelante qui ne se justifierait plus. Les charges budgétaires devront à tout moment correspondre aux besoins en ressources humaines et

matérielles strictement indispensables.

- Mesures

1. L'Etat s'engage à offrir dès maintenant au Secteur Privé les secteurs productifs ci-après :

- secteur bancaire et assurances ;
- secteur des services ;
- secteur commercial
- secteur agro-industriel.

Il reviendra au Privé de s'organiser pour y accéder.

2. La seconde série de mesures consistera à planifier en cohérence avec l'équilibre d'un budget réajusté, leur mise en œuvre dans un calendrier :

- 2.1. L'aménagement de la fiscalité dans le sens de l'allègement et l'amélioration du taux de recouvrement. Il y a ici une conciliation à réaliser entre la nécessité d'un allègement fiscal pour la promotion du privé et la tendance à l'aggravation de la fiscalité par rapport aux besoins budgétaires.
- 2.2. L'assainissement de l'environnement des affaires et la lutte contre la fraude par une reprise en main de la douane.
- 2.3. La simplification des procédures administratives régissant la création et le fonctionnement des entreprises.
- 2.4. La déconcentration et la décentralisation administrative, devenues dans cette nouvelle orientation stratégique, une exigence moins politique qu'économique.
- 2.5. La constitution d'un fonds de garantie privé destiné à faciliter l'accès des opérateurs au crédit.
- 2.6. L'engagement à rechercher avec les bailleurs de fonds des solutions propres à limiter l'exigence de l'aval de l'Etat aux seuls cas où il ne serait pas possible de procéder autrement. L'Etat encourage les bailleurs de fonds à traiter autant que possible directement avec le Privé, le soutien de l'Etat demeurant un acquis dans le cadre de la nouvelle stratégie pour le Secteur Privé.
- 2.7. L'engagement à rechercher des ressources en formation professionnelle tant pour les opérateurs que pour les employés dont le peu de qualification demeure une contrainte pénalisante. De même, l'Etat engagera le privé à investir dans la formation pour son

propre compte.

2.8. La garantie d'une bonne justice par le respect scrupuleux de l'indépendance de la magistrature et sa dotation en moyens financiers et matériels suffisants, propres à assurer son indépendance effective.

2.9. La création de certaines juridictions

- Tribunal du Commerce
- Tribunal Administratif
- Institution d'un Code de Commerce

2.10. Le respect des libertés et du droit

- libertés d'aller et venir : suppression de "l'autocrisation de sortie" du territoire national ;
- liberté de transfert des dividendes ;
- respect de la propriété et du secret bancaire.

**IV.
PROGRAMME D' ACTIONS**

1. ASSURER LA PERFORMANCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

ACTIVITES	ANNEES			
	1992 1 2 3 4	1993 1 2 3 4	1994 1 2 3 4	1995 1 2 3 4
1.1. <u>Garantir l'indépendance de la magistrature</u>				
1.1.1. Matérialiser par ordonnance la création d'un Conseil Supérieur de la Magistrature.	■			
1.1.2. Assurer le financement pour un appui institutionnel aux services judiciaires.		■		
1.2. <u>Créer une juridiction commerciale</u>				
1.2.1. Matérialiser par ordonnance la création des tribunaux de commerce à N'Djamena, Abéché, Moundou, Sarh et Bongor.		■		
1.2.2. Créer un Comité pour étudier les modalités de mise en place des tribunaux de commerce comprenant différents corps (Président Cour d'Appel, 1 avocat, 2 magistrats, 2 membres de CNPT, 2 membres de la Chambre Consulaire et 1 représentant du Ministère du Commerce)		■		
1.2.3. Mettre en place un Comité pour adapter le projet de texte du Code de Commerce Régional aux réalités tchadiennes.		■		
1.2.4. Assurer le financement de formation des avocats, magistrats et huissiers dans des établissements spécialisés.		■	■	■
1.2.5. Adopter le projet de texte du Code de Commerce Tchadien.		■		
1.2.6. Encourager la formation des officiers ministériels.			■	■

1. ASSURER LA PERFORMNCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE (suite)

ACTIVITES	ANNEES			
	1992 1 2 3 4	1993 1 2 3 4	1994 1 2 3 4	1995 1 2 3 4
1.3. <u>Encourager le développement de la profession d'avocat et officiers ministériels</u>				
1.3.1. Passer une ordonnance légitimant un barreau à superviser toutes les activités relatives à l'exercice du métier d'avocat (agrément, sanctions, etc..).		■		
1.3.2. Privatiser le métier de notaire et autres officiers ministériels.		■		
1.3.3. Encourager les bailleurs à mettre en place et accélérer le système de formation des avocats à l'étranger.	■	■	■	■
1.4. <u>Créer une juridiction administrative</u>				
1.4.1. Adopter le projet de texte portant création de la juridiction administrative		■		

1. ASSURER LA PERFORMANCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE (suite)

ACTIVITES	ANNEES			
	1992 1 2 3 4	1993 1 2 3 4	1994 1 2 3 4	1995 1 2 3 4
1.4. <u>Créer une juridiction administrative (suite)</u>				
1.4.2. Créer une commission qui étudiera les modalités de mise en oeuvre d'une juridiction administrative, indépendante et régulatrice des conflits avec l'Administration, composée de : - Président de la Cour d'Appel comme président ; Membres : - 1 représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ; - 1 représentant du Ministère des Finances ; - 1 représentant du Ministère de la Justice ; - un journaliste privé ; - un avocat ; - un magistrat ; - un représentant du CNPT ; - un représentant de la Chambre Consulaire.	■			
1.5. <u>Créer une Cour de comptes</u>				
1.5.1. Créer une Commission qui étudiera les modalités d'établissement d'une Cour de Comptes, composée de : - 1 représentant du Ministère des Finances comme président ; Membres : - Chef de service des entreprises publiques ; - Directeur Général de la CotonTchad - 1 représentant du Ministère du Commerce ; - un magistrat ; - un expert comptable agréé privé.	■			

2. AMELIORER LA COMPETENCE ET LA PRODUCTIVITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTIVITES	ANNEES			
	1992 1 2 3 4	1993 1 2 3 4	1994 1 2 3 4	1995 1 2 3 4
2.1. <u> limiter les domaines d'intervention de l'Etat à la fourniture des biens publics.</u>	██████	██████	██████	██████
2.2. <u> Promouvoir les services publics payants</u>	██	██████	██████	██████
2.3. <u> Privatiser les entreprises publiques et para-publiques</u>				
2.3.1. Notifier une décision sur la situation des trois entreprises (SIMAT, SONAPA, ABATTOIR) étudiées par Louis Berger en termes de désengagement total de l'Etat, de liquidation ou d'établissement de contrat de performance.		██████		
2.3.2. Statuer sur les trois autres entreprises publiques et para publiques (Air Tchad, SODELAC, PHARMAT).		██████		
2.4. <u> Assurer l'efficacité des services publics</u>				
2.4.1. Editer une brochure de droits et obligations fiscales et relancer la tribune des opérateurs économiques en langues française et arabe.		██████		

3. AMELIORER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES

ACTIVITES	ANNEES			
	1992 1 2 3 4	1993 1 2 3 4	1994 1 2 3 4	1995 1 2 3 4
3.1. <u>Eliminer les contraintes administratives et étatiques</u>				
3.1.1. Supprimer "l'autorisation administrative" instaurée par l'ordonnance n°6 et la taxe y afférente instituée par l'arrêté n°11 du Ministère du Commerce.	■			
3.1.2. Supprimer "l'autorisation de sortie" du territoire national pour les tchadiens.	■			
3.2. <u>Traitement de la dette de l'Etat : Apurement/gestion</u>				
3.2.1. Assurer le règlement des factures des fournisseurs du Trésor Public.		■		
3.2.2. Réaliser une étude en vue de définir l'échéancier d'un moratoire pour paiement des dettes par la C.A.A.		■		
3.2.3. Intégrer la C.A.A. dans le système du Trésor pour une meilleure gestion des services de la dette extérieure et intérieure.		■		
3.3. <u>Réduire le poids de la fiscalité</u>				
3.3.1. Supprimer les taxes à l'exportation.		■		
3.3.2. Diminuer la taxe pétrolière et le coût de l'énergie par un meilleur recouvrement des recettes.		■		

3. AMELIORER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES (suite)

ACTIVITES	ANNEES			
	1992 1 2 3 4	1993 1 2 3 4	1994 1 2 3 4	1995 1 2 3 4
3.4. <u>Assurer une meilleure formation</u>				
3.4.1. Encourager les bailleurs de fonds à accorder un support technique et financier direct aux institutions de formation privées.	■	■	■	■
3.4.2. Mettre en vigueur une disposition fiscale encourageant l'éclosion des institutions de formation privées.		■	■	■
3.5. <u>Faciliter les financements des entreprises</u>				
3.5.1. Etudier les possibilités de mise en place d'un fonds de garantie <u>privé</u> sur financement extérieur.	■			
3.5.2. Créer un fonds de garantie <u>privé</u> avec l'aide des bailleurs de fonds.		■		

4. GARANTIR LA GOUVERNANCE ET LA SECURITE

ACTIVITES	ANNEES															
	1992				1993				1994				1995			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
4.1. <u>Assurer le respect du secret bancaire</u>																
4.2. <u>Poursuivre la réorganisation de l'armée</u>					■	■	■	■								
4.3. <u>Créer un cadre de concertation permanente entre Secteur Privé-Administration</u>																
4.3.1. Redonner à la Chambre Consulaire son autonomie organique et de gestion.						■										
4.3.2. Créer un Secrétariat Exécutif Permanent comme centre de concertation et de mise en oeuvre des politiques affectant le secteur privé:				■												

V.
STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE SUIVI

1. **NECESSITE D'UN ANCRAGE INSTITUTIONNEL**

Les travaux de la Cellule Technique d'Appui au Secteur Privé ont mis en exergue les besoins suivants :

- la nécessité pour le Gouvernement du Tchad de disposer en son sein d'un point focal de réflexion et de coordination sur tout ce qui a trait au développement du Secteur Privé et aux relations entre le Gouvernement et celui-ci, sous toutes leurs formes ;
- la nécessité de permettre au Secteur Privé d'avoir voix au chapitre chaque fois qu'il s'agit pour le Gouvernement d'adopter des politiques ou de prendre des actions qui l'affectent.

Sur la base de ces principes, le Gouvernement propose la création d'un Secrétariat Exécutif et d'un Comité d'Orientation et de Suivi.

2. **SECRETARIAT EXECUTIF**

2.1. Termes de références

Au sein de l'Administration sera créé un Secrétariat Exécutif, placé sous l'autorité directe du Premier Ministre. Ce Secrétariat sera chargé de :

- assurer le suivi des recommandations du Séminaire National sur la Promotion du Secteur Privé et de la Table Ronde ;
- préparer des politiques, des stratégies et des mesures concrètes visant à favoriser l'expansion du secteur privé, aussi vigoureuse que possible, mais aussi ordonnée, et respectant les options et les principes de développement socio-économiques retenus par le Gouvernement ;
- coordonner les actions des Ministères concernés en matière de promotion, de régulation et de suivi du secteur privé ;
- animer les concertations nécessaires pour toute action majeure.

2.2. Animation du Secrétariat

Compte tenu de son rôle de réflexion et de coordination, le Secrétariat sera, au moins dans un premier temps, constitué d'effectifs peu nombreux, choisis en fonction de leur formation, de leur ouverture sur le secteur privé, de leur esprit de synthèse et de leur connaissance intime des hommes et du fonctionnement de l'Etat tchadien.

< 26 >

Le Secrétariat Exécutif sera dirigé par un Secrétaire Général, assisté d'un expert. Le Secrétaire Général sera une personne ayant déjà assumé de hautes responsabilités dans le secteur privé et dans l'Administration. Il/elle devra être en mesure d'avoir des contacts efficaces au niveau ministériel dans les départements concernés, et devra jouir de la confiance du secteur privé. Ce responsable sera épaulé par des collaborateurs professionnels, et disposera d'une assistance logistique et matérielle adéquate.

3. COMITE D'ORIENTATION

Le Secrétariat Exécutif servira de secrétariat technique à un Comité d'Orientation, composé de représentants du Gouvernement, du secteur privé et des bailleurs de fonds.

3.1. Représentation du Gouvernement

La représentation du Gouvernement sera composée des responsables (au niveau ministériel) des départements concernés par le développement du secteur privé :

- Premier Ministère
- Ministère chargé du Commerce et du Développement Industriel
- Ministère chargé des Finances
- Ministère de la Justice

3.2. Représentation du secteur privé

La représentation du secteur privé sera telle que tous les principaux segments du secteur soient raisonnablement représentés. Elle sera faite au niveau de leurs présidents.

- Chambre Consulaire
- Conseil National du Patronat Tchadien
- Représentants des Syndicats Tchadiens
- Association Professionnelle de Banques

3.3. Représentation des bailleurs de fonds

La représentation des bailleurs de fonds sera coordonnée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en collaboration avec les chefs de file de la Table Ronde pour la Promotion du Secteur Privé (Mission de Coopération Française et l'USAID). Toutefois, d'autres bailleurs de fonds actifs au Tchad seront encouragés à y prendre part.

3.4. Structure Paritaire

Le Comité d'Orientation devra avoir un caractère paritaire. La limitation du nombre de membres à un chiffre raisonnable (10 ou 12 membres) favorisera un fonctionnement efficace, tout en assurant une représentation valable des parties en cause.

3.5. Le Secrétariat du Comité

Le rôle du Secrétariat Exécutif en tant que Secrétariat du Comité consistera à :

provoquer la convocation des réunions sur une base régulière ou quand le besoin s'en fait sentir, c'est-à-dire quand il est souhaitable de consulter le secteur privé sur des sujets particuliers ou sur des mesures que le Gouvernement envisage ;

préparer l'ordre du jour des réunions, ainsi que tous les documents nécessaires à la présentation du point de vue du Gouvernement au Comité (documents de réflexion, diagnostics, propositions de réformes, etc) ;

rédiger les procès-verbaux des réunions et faire connaître aux autorités compétentes les orientations adoptées par le Comité.

Le rôle du Comité d'Orientation sera de fournir au Gouvernement des orientations concernant les réformes souhaitables, d'examiner tout projet de réforme proposé par le Gouvernement concernant le secteur privé, et d'exprimer son point de vue sur ces réformes avant qu'elles ne soient finalisées et adoptées. Dans le but d'accélérer la mise en oeuvre des stratégies issues de la Table Ronde, le Gouvernement prendra à l'issue de celle-ci les décisions nécessaires à la mise en place des structures institutionnelles de suivi.

ANNEXES

**LES MESURES AYANT FAIT L'OBJET DE DECISIONS
PAR LE HAUT COMITE MINISTERIEL
POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE
(4 SEPTEMBRE 1992)**

NOTE I : SUPPRESSION DES TAXES A L'EXPORTATION

Il est recommandé au Gouvernement de supprimer toutes les taxes à l'exportation en suivant en cela les décisions prises à Yaoundé en avril dernier par le Comité de Direction de l'UDEAC dans le cadre des réformes fiscal-douanières.

Cette taxe concernait jusqu'ici :

- les produits agricoles ;
- les produits manufacturés ;
- le bétail et sous-produits de l'élevage ;
- les produits de la pêche.

En ce qui concerne les taxes sur le bétail il y aura lieu le moment venu de distinguer:

- la taxe communautaire destinée à la CEBEVIRHA qui est une taxe intérieure mais à fondre avec la TCA pour éviter des taxes complémentaires qui ne doivent plus exister en 1993;
- la taxe à l'exportation à proprement parler qui doit être supprimée.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée en prévision des réformes en UDEAC pour la fin de l'année 1992.

NOTE II : PRISE EN CHARGE DE LA DETTE INTERIEURE ET SON REGLEMENT SUR LES AIDES EXTERIEURES

Il s'agit ici de deux catégories de dettes dont le stockage au niveau de l'Etat est très préjudiciable aux affaires et par retour aux recettes de l'Etat.

1. Arriérés au niveau du Trésor :

Les hommes d'affaires se plaignent du non règlement par le Trésor de leurs factures alors même que les impôts sont exigés avec de plus en plus de rigueur. Il est évident que cette situation est très préjudiciable aux opérateurs qui, faute d'entrer dans leurs créances publiques, sont amenés, maintenant comme on le

constate, à fermer après avoir compressé le personnel pour tenir le coup. IL s'ensuit une diminution progressive des revenus salariaux pouvant aller à la consommation et le chômage avec toutes ses conséquences.

Il est donc urgent que le Gouvernement planifie le dégonflement de ces arriérés. C'est du reste une recommandation du FMI.

2. Arriérés 1979-1985

Le stock d'arriérés est actuellement au Ministère des Finances. Le montant provisoire avoisine les 15 milliards de FCFA, bien qu'un traitement correct pourrait en réduire le montant de moitié.

Il est recommandé ici au Haut Comité de demander au Ministre des Finances de soumettre le dossier au Conseil des Ministres pour décision et recherche de fonds pour son règlement.

Rappelons que ces arriérés ne sont pris actuellement en charge ni par le Trésor ni par la Caisse Autonome d'Amortissement.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée.

NOTE III : AUTONOMIE DE LA CHAMBRE CONSULAIRE

Bien qu'Établissement Public, la Chambre Consulaire est d'abord l'affaire des privés et lieu privilégié de leurs concertations, de leurs initiatives et actions. Le rôle de l'Etat devrait se limiter à :

- soutenir le dynamisme de la Chambre en prenant les décisions nécessaires demandées par les membres pour faciliter la mise en oeuvre de leurs initiatives ;
- assurer une tutelle positive sans immixtion en évitant la nomination des fonctionnaires à la Chambre, ou à peser sur les élections internes.

La Cellule Technique recommande au Haut Comité de faire adopter le plus tôt possible les nouveaux statuts de la Chambre Consulaire.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée.

NOTE IV : RESPECT DU SECRET BANCAIRE

Le secret bancaire n'est expressément réglé par aucune loi dans notre pays et les banquiers se réfèrent à cette règle en se basant sur les lois françaises en la matière. Il en résulte donc que la propriété est ici mal protégée. Les pratiques d'une époque récente ont montré combien pouvait être rapidement compromise la liquidité des banques et rompue la confiance entre le banquier et son client.

Il est donc urgent et cela sans frais d'adopter une législation appropriée du même type que celle qui dans le code pénal protège le secret des correspondances.

Cela pourrait se traduire simplement par un additif au code pénal ou aux codes de procédure civile.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée

NOTE V : INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

L'indépendance de la magistrature découle du principe sacré de la séparation des pouvoirs. Selon ce principe, l'exécutif ne doit pas empiéter dans le domaine du judiciaire et vice versa.

Ce principe pourtant réaffirmé dans les différentes lois fondamentales du pays n'a jamais connu une application concrète. La pratique démontre à suffisance une fâcheuse tendance des autorités politiques, administratives et militaires à se mêler des affaires judiciaires dans les phases de l'enquête préliminaire, de l'instruction, du jugement et de l'exécution de celui-ci. Les magistrats font la plupart du temps dans ces différentes phases l'objet de pression, voire de menaces pour infléchir la décision dans un sens favorable aux intérêts de ces autorités.

Cette indépendance est également compromise par l'insuffisance des moyens matériels mis à la disposition des magistrats. La situation est plus critique dans le domaine des moyens roulants. Le magistrat doit constamment avoir recours aux services des autorités administratives, des particuliers et même des justiciables pour tenir des audiences foraines ou effectuer des descentes sur les lieux. Cette situation influe dangereusement sur les décisions de justice.

De même, il est souhaitable que l'exercice du pouvoir disciplinaire soit dévolu à un organe de type "Conseil Supérieur de la Magistrature".

Il est temps de créer toutes ces conditions propices à la garantie de l'indépendance de la justice pour que celle-ci puisse jouer pleinement son rôle de gardienne des libertés individuelles et de la propriété privée.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée.
Se référer à la lettre du Ministre de la Justice et
Garde des Sceaux ci-jointe.

NOTE VI : CREATION D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE

L'ordonnance n° 6-67/PR.MJ du 21 mars 1967 portant réforme de l'organisation judiciaire au Tchad a omis la création d'un tribunal consulaire. Cette omission était justifiée par le fait qu'à l'époque, l'activité commerciale était un domaine réservé aux expatriés. Les rares nationaux qui s'y intéressaient étaient pour la plupart concentrés dans la capitale. Le législateur de 1967 n'avait donc pas cru nécessaire de créer un tribunal de commerce qui servirait uniquement de décor pour l'appareil judiciaire. Ce souci l'avait alors conduit à attribuer la connaissance des litiges relatifs à toutes transactions commerciales aux tribunaux de première instance. Aujourd'hui, l'intérêt particulier porté par les tchadiens au monde des affaires n'est plus à démontrer. Nombreux sont les conflits commerciaux dont nos tribunaux de première instance restent saisis, de sorte que ceux-ci sont largement débordés. Or en matière de négoce, la rapidité est de rigueur. Pour répondre à ce souci de célérité d'une part, et pour décongestionner les tribunaux de première instance d'autre part, la création d'une juridiction consulaire s'impose. Cette juridiction, on le sait, est en principe composée d'hommes d'affaires, c'est-à-dire les gens du métier, censés mieux connaître leurs problèmes. Mais pour toute entreprise nouvelle, une période d'initiation s'avère nécessaire.

Durant cette période transitoire, les opérateurs économiques siégeront en tant qu'assesseurs aux côtés d'un magistrat professionnel qui assurera la présidence du tribunal. Cette transition permettra également aux hommes d'affaires désireux de faire carrière dans la profession de magistrats consulaires d'aller acquérir quelques connaissances juridiques de base dans la jeune faculté de droit de l'université du pays.

Dans le souci de rapprocher la justice des justiciables, il convient de créer un tribunal de commerce dans chacune des cinq villes du pays, à savoir N'Djamena, Abéché, Moundou, Sarh et Bongor où existe une forte implantation d'activités commerciales. La nouvelle loi portant création du tribunal de commerce définira la procédure qui sera suivie devant cette juridiction. Le code de commerce français continuera à être appliqué jusqu'à l'adoption d'un véritable code de commerce tchadien.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée.

NOTE VII : ELABORATION D'UN CODE DE COMMERCE TCHADIEN

Depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale les tribunaux continuent à appliquer le code de commerce français qui a d'ailleurs connu plusieurs modifications pour mieux s'adapter aux nouvelles moeurs du pays. Pourtant, tout le monde sait que les deux communautés ne partagent pas les mêmes habitudes.

Le maintien en vigueur du code de commerce français au Tchad ne se justifie plus dans la mesure où les anciennes sociétés commerciales étrangères, françaises

notamment, ont cessé toute activité significative au Tchad, et les nationaux sont de plus en plus nombreux impliqués dans le circuit commercial.

Il est par conséquent urgent de mettre sur pied un code de commerce typiquement tchadien et ce, dans un délai n'excédant pas deux années. Ce code tiendra largement compte des réalités du pays. Ceci dans le souci de rendre plus accessible la profession commerciale. A cet effet, il sera créé une commission qui se chargera de recenser à travers séminaires ou tables rondes, toutes les pratiques commerciales en vue de proposer un projet de code de commerce.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée.
Se référer à la lettre du Ministre de la Justice et
Garde des Sceaux ci-jointe.

NOTE VIII : CREATION D'UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE, REGULATRICE DES CONFLITS AVEC L'ADMINISTRATION

A l'heure actuelle, les domaines d'intervention de l'Etat se sont diversifiés et les conflits l'opposant aux administrés sont plus nombreux. Or il est à remarquer malheureusement que la Chambre Administrative et Financière de la Cour d'Appel connaît seule et en dernier ressort tous les actes de l'Administration qui font grief aux particuliers.

Cette situation porte entorse sérieuse au principe du double degré de juridiction. Par conséquent, il est souhaitable que cette compétence exclusive réservée à la Cour d'Appel soit dévolue en premier ressort à un tribunal administratif.

Mais toujours dans le souci de mieux rapprocher la Justice des justiciables, il faut un tribunal administratif dans chacune des cinq villes : Abéché, N'Djamena, Moundou, Sarh et Bongor. La loi portant création du tribunal administratif définira la procédure qui sera suivie.

Décision du Haut Comité : Recommandation adoptée.
Se référer à la lettre du Ministre de la Justice et
Garde des Sceaux ci-jointe.

- 34 -

REPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

N'Djamena, le 08 Septembre 1992

N° 786/MJ/CAB/92

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

à

Monsieur le Ministre du Plan et de la
Coopération, Président du Haut Comité
Ministériel pour la Promotion du Secteur Privé

REF : Votre correspondance n°1771/MPC/SE/DG/DPDR/92

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon emploi du temps ne m'a pas permis d'assister à la réunion qui a fait l'objet de votre correspondance de référence. En revanche, vous trouverez dans les lignes qui suivent mes observations sur les recommandations de la Cellule Technique d'Appui au Projet Secteur Privé.

L'INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

Cette mesure urgente et salutaire doit être adoptée. C'est même une exigence constitutionnelle qui a tardé à être traduite en acte. Mais si cette indépendance est nécessaire pour rendre la justice vraiment opérationnelle et à terme plus crédible, encore faudra-t-il le secours de moyens matériels conséquents et une restructuration des services logistiques : LES GREFFES. Il s'agit principalement de créer un fichier central fiable de casiers judiciaires, et pourquoi ne pas l'informatiser à terme ? Cela pour annihiler la désastreuse délivrance irrégulière de casiers judiciaires, chose de nature à entamer la crédibilité de la justice ; autre chose pouvant contribuer à la sauvegarde de cette crédibilité : la publication (large et intégral) des arrêts et jugements. De là naîtra une meilleure appréhension des règles et pratiques judiciaires, et ce ne sera pas un bien superflu, pour les juges eux-mêmes autant que les chercheurs et étudiants. Les justiciabies se renseigneront plus utilement.

CREATION D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE

Proposition à adopter.

ELABORATION D'UN CODE DE COMMERCE TCHADIEN

Le souci d'élaborer un code de commerce typiquement tchadien est noble, légitime. Mais il est question de commerce moderne et non de pratiques commerciales traditionnelles fluctuantes et aux contours flous. Au demeurant, la marginalité des

droits pratiques vient d'être établie, soulignée, mais sans toutefois être stigmatisée (il est vrai) par les initiateurs du code de société en UDEAC lequel code constitue le droit positif actuel dans l'espace économique considéré.

Par ailleurs, de quel droit type peut-il s'agir dans la vie économique moderne où les échanges sont si intenses, si diversifiés et où les agents qui l'assument sont forcément de nombreuses nationalités ou origine, cette remarque appelle plutôt la recherche d'une harmonisation incontournable à des législations existantes. C'est ce qu'ont compris et exécuté les pays de la C.E.E., que viennent d'imiter d'ailleurs ceux de l'UDEAC.

Alors il faudra parler plus modestement de prise en compte des spécificités nationales comme on le fait déjà en matière civile. Car si le rejet d'un mimétisme juridique automatique et intégral est à proscrire sans bénéfice de la jurisprudence, il n'en reste pas moins que la vie moderne comporte des contraintes avec les conséquences dites plus haut.

CREATION D'UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Cette mesure est à adopter telle quelle, mais pour l'heure seulement. En effet, l'engorgement prévisible de la Cour d'Appel redouté à juste titre ressurgira à terme et de façon certaine avec le développement prévisible du contentieux administratif, lequel développement procédera de l'intensification de la vie démocratique.

Les mesures ci-dessus préconisées engendrent naturellement des incidences financières. Elles ne peuvent être mises en oeuvre qu'avec le secours de moyens matériels conséquents. Le Département de la Justice étant un Ministère de souveraineté, il y a lieu de l'épauler pour lui permettre de réaliser les objectifs décrits ci-dessus qui leur demeurent liés.

Le Ministre

YOUSSOUF TOGOIMI

FACILITATION DE LA CIRCULATION DES MARCHANDISES

Dans le cadre des actions d'accompagnement en matière de promotion du secteur privé au Tchad il est nécessaire d'inscrire la facilitation de la circulation des marchandises aux premiers rangs des objectifs.

Les actions en la matière pourraient s'articuler autour de trois axes.

1. Organiser dans un cadre bilatéral ou sous régional le système de transit routier inter-état.
2. Edifier des infrastructures fonctionnelles de dédouanement et de stockage des marchandises dans la principale ville terminale et d'éclatement de trafic routier qui est N'Djamena du type "gare routière internationale".
3. Réaliser des infrastructures fonctionnelles principales et secondaires de distribution des marchandises : Marché Central de N'Djamena et système de gestion des marchés périphériques.

Ces actions pourraient remplir d'autres fonctions indirectes en ce sens qu'elles aideraient à la lutte contre la fraude douanière.

RAPPORTS DE SYNTHÈSE

**SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRESENTE PAR
MONSIEUR DJONDANG TCHAKNONE ENOCH,
COORDONNATEUR A LA PREPARATION DE LA TABLE RONDE
SUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE AU TCHAD.
N'DJAMENA LE 1er JUIN 1991**

Le Séminaire National sur la Promotion du Secteur Privé qui fait suite aux recommandations de la Table Ronde de Genève du 19 et 20 Juin 1990 s'est tenu du 30-31 Mai au 1er Juin 1991 à N'Djaména.

Sur la base des rapports des cinq commissions préparatoires, il a abordé les thèmes suivants :

- 1°) L'Environnement de l'Entreprise
- 2°) Le Financement de l'Entreprise
- 3°) La Promotion des PME
- 4°) Le Secteur informel et les micro-entreprises.
- 5°) Entreprises et marchés

Après avoir entendu les rapports des cinq commissions, les exposés des consultants sur les aspects particuliers de ces thèmes, et les conclusions des quatre ateliers constitués à cet effet, le séminaire recommande :

I. DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE :

- Une réforme fiscale a été jugée indispensable sans remettre en cause les engagements régionaux et ayant pour objectif de favoriser d'une part la Promotion du Secteur Privé et la préservation des ressources de l'Etat d'autre part. A cet effet, le séminaire a retenu :

- 1°) La réduction du taux de certains impôts et taxes ;
- 2°) L'atténuation de certaines distorsions ;
- 3°) La suppression de celles jugées peu incitatives ou inutilement supplétives.

Toutes ces mesures ont été gagées d'une part, par l'assurance donnée par les Opérateurs Economiques de favoriser la mise en place d'un Centre de gestion agréé et d'autre part par une proposition visant une meilleure maîtrise des exonérations dans le cadre de la taxation des marchés financés par l'extérieur.

Pour ce faire, la réhabilitation en cours des services fiscaux devra être poursuivie et soutenue.

II EN MATIERE DE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE :

Le séminaire après avoir reconnu les handicaps tant dans le domaine de l'offre que de la demande, recommande :

a) Offre de crédit :

- l'appareil judiciaire doit faciliter l'exécution des contrats et rétablir la confiance entre les opérateurs économiques. Les effets défavorables du taux d'intérêt doivent être atténués par une fiscalité non pénalisante ;

- les mécanismes de distribution de crédit : l'Etat doit faciliter le rapprochement entre les bailleurs de fonds et le Secteur Privé et encourager par toutes les voies la poursuite du refinancement de la BIE et de la CCCE.

b) Demande de crédit :

- la création d'un fonds de garantie supporté par le secteur privé.

III DANS LE DOMAINE DU SECTEUR INFORMEL

- Le séminaire considère qu'il importe de créer des conditions favorables au développement du Secteur Informel et à son évolution vers le "formel" ; il recommande en outre :

- La mise en place d'une fiscalité simple, évolutive, souple et adaptée qui n'étouffe pas le Secteur Informel ;

- L'allégement et la simplification des procédures administratives sur l'enregistrement des entreprises afin de favoriser l'entrée du Secteur Informel dans un cadre légal ;

- La création et le développement d'institutions de financement de type VITA ;

- La création des centres formation non administratifs répondant aux besoins du marché.

IV DANS LE DOMAINE DE LA REFORME JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE :

Le séminaire, a, nt reconnu le rôle essentiel de l'Etat dont la réglementation les activités du Secteur Privé qui est vétuste, inutilement complexe et lourde, recommande :

- Une réforme des règles Administratives et Juridiques propre à faciliter la création, et l'activité du secteur privé ;
- La mise en place d'un Code et d'un Tribunal de Commerce ;
- La décrispation des relations entre le Secteur Privé et l'Etat par l'inscription du règlement de la dette intérieure comme priorité dans les programmes d'ajustement structurel ;
- Que le Gouvernement entreprenne des actions en vue de l'établissement dans le cadre des unions régionales, sous régionales et bilatérales, d'un système de transit inter-Etat assortie d'une garantie articulée autour des Chambres de Commerce des pays adhérents.

Le Séminaire

RAPPORT DE L'ATELIER N°1 : REFORME FISCALE

Dans le cadre du développement économique et particulièrement de la promotion du secteur privé, le groupe de travail chargé de la réforme fiscale s'est attaché à proposer et faire des recommandations avec un esprit de clarté, rigueur et réalisme. Il ne s'agissait pas pour les participants, qu'ils soient opérateurs économiques, fonctionnaires et bailleurs de fonds, de priver l'Etat de ressources sans essayer de dégager des contreparties ou des solutions de substitution.

En effet les membres de l'atelier, opérateurs économiques, en particulier ont tenu à "rager" toute diminution, réduction de taux ou suppression pure et simple d'impôts et/ou taxes par des mesures compensatoires sur lesquelles ils se sont formellement engagés.

C'est donc à partir de cette règle du jeu que les participants ont examiné au premier point la fiscalité directe et indirecte gérée par la D.I.T puis au second point la fiscalité douanière, les autres fiscalités objet du troisième point et enfin au quatrième point les mesures d'accompagnement tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des opérateurs économiques.

I - FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE GEREE PAR LA D.I.T.

1 - Impôt sur les Sociétés (IS) :

Son taux fixé à 50% a été jugé excessif, il est d'ailleurs bien supérieur à celui en vigueur dans certains pays d'Afrique francophone et d'autres pays développés. Il a été considéré, au surplus, qu'un tel taux pouvait inhiber la partie la plus dynamique de la population. Il a donc été proposé de le réduire à 40% sans délai.

2 - Impôt sur le revenu des personnes physique (IRPP)

Cette catégorie d'impôt regroupe :

- les traitements et salaires
- les bénéfices industriels et commerciaux
- les bénéfices non commerciaux
- les revenus des capitaux mobiliers
- les revenus fonciers

Le barème de l'IRPP devrait être révisé dans le sens d'une plus grande équité fiscale ; ce qui le rendra plus performant. Il est demandé de limiter le taux marginal d'imposition à 50%. Un taux marginal trop élevé entraînerait de nombreux effets de désincitation.

3 - La taxe sur la valeur localive des locaux professionnels (TVLP).

L'atelier a demandé d'abaisser son taux à de 15% à 7,5%.

4 - La taxe d'apprentissage et la taxe forfaitaire sur les salaires

Il est demandé la suppression de la taxe d'apprentissage jugée pénalisante pour l'embauche et dont le montant n'est pratiquement pas reversé à la Chambre Consulaire comme il se devrait pour ses actions de formation.

En ce qui relève de la taxe forfaitaire sur les salaires, il a été demandé de ramener son taux actuellement de 7,5% au taux initial de 5%. Il aurait été, en effet, irréaliste de supprimer cette taxe dont le produit s'élevait en 1990 à plus de 700 millions de F CFA.

5 - Contribution foncière sur les propriétés bâties (CFPB).

Le groupe de travail appuie la proposition de la D.I.T d'abaisser le taux de 17% à 15% . Il appuie également la mise en oeuvre d'une opération de recensement qui devrait être menée à bien dans un court délai en vue de compenser largement la légère baisse entraînée par cette mesure. Il est fait remarquer que cette action répond à un souci d'équité et de justice qui passe nécessairement par un élargissement de l'assiette fiscale. Le maintien de la situation qui prévaut actuellement est doublement choquant car il prive les collectivités locales de moyens qui leur font cruellement défaut et les empêche de mener à bien la mission de service public qui leur est dévolue.

6 - L'impôt sur le chiffre d'affaire intérieur (ICAI).

Le groupe de travail a demandé que le taux normal actuellement fixé à 15% soit réduit à 12,5% y compris au cas où les centimes additionnels qui ont été supprimés se verraient rétablis.

7 - La taxe de transaction.

Corrélativement il est demandé la suppression de cette taxe de 3% qui suscite le tollé général que l'on sait.

8 - Impôt minimum forfaitaire (IMF) :

L'atelier recommande que l'IMF au taux de 1,5% soit imputé sur l'IS et considéré comme un crédit d'impôt.

9 - Taxe sur la distribution de crédit :

L'atelier demande la suppression de cette taxe.

Cette mesure répond au même souci que les autres : favoriser et non pénaliser la création d'activités.

10 - Patente :

L'atelier demande la réforme des catégories de patente dans le sens d'une plus grande équité.

II - FISCALITE DOUANIERE :

1 - Taxes à l'importation

En matière de fiscalité douanière la structure des droits et taxes à l'importation est la suivante :

- droit des douanes
- droit d'entrée
- taxe sur le chiffre d'affaire à l'importation
- taxe complémentaire

La modification des trois premiers droits et taxes relève de la compétence du comité de direction de l'UDEAC. Par contre la manipulation de la taxe complémentaire est du ressort de chaque état membre de l'union.

Au Tchad, les taux de la taxe complémentaire sont faibles ils varient de 5 à 15% et ne concernent qu'un nombre limité de produits.

Au niveau de l'UDEAC, le comité de direction a décidé de stabiliser les taux de la taxe complémentaire pratiquée par les Etats membres. Compte tenu de la situation continentale du Tchad, il va sans dire que la taxe complémentaire renchérit considérablement les produits à l'importation.

Pour ne pas pénaliser davantage les opérateurs économiques et partant les consommateurs tchadiens dont le pouvoir d'achat est très faible, l'atelier demande la suppression de la taxe complémentaire.

CH

2 - Taxes à l'exportation

Les taux des droits et taxes à l'exportation se situent entre 3 et 6%. Les produits à l'exportation sont peu nombreux : coton, bétail, gomme arabique, natron etc...

Les taxes sur l'exportation du coton sont déjà suspendues afin de soulager les difficultés de la filière coton.

A l'heure actuelle la valeur mercuriale à l'exportation pour un boeuf est de 50.000 FCFA. Afin de freiner la fraude du bétail à l'exportation, l'atelier propose de ramener cette valeur à 20.000 F et par ailleurs, demande la suppression des droits et taxes à l'exportation des autres produits (gomme arabique, natron, arachide etc...).

D'une manière générale, des études sont en train d'être menées au niveau de l'UDEAC, dans le cadre du programme d'ajustement structurel régional pour réduire globalement les tarifs douaniers. L'atelier espère que ces perspectives seront encore plus favorables pour l'économie tchadienne.

Particulièrement en ce qui concerne la C.A.A (caisse autonome d'amortissement) la situation est difficile à examiner étant donné sa philosophie actuelle. Cependant les opérateurs économiques souhaitent que les fonds de cette caisse servent à leurs objectifs premiers à savoir le remboursement aussi bien de la dette extérieure qu'intérieure.

III - AUTRES FISCALITES

L'atelier demande en particulier :

- La suppression des taxes de transfert à l'intérieur de la zone franc ;
- La suppression du droit à l'obtention de l'autorisation administrative, cette taxe est jugée pénalisante et antiéconomique car elle peut, ajoutée à d'autres frais et dépenses, étouffer dans l'oeuf des volontés de création d'entreprises.

Les pertes engendrées par la baisse et la suppression de ces taxes se verront indéniablement et largement compensées d'une part, par une augmentation accrue de la consommation des produits fabriqués localement que la pression fiscale trop élevée rendait insuffisamment attractifs et d'autre part, par des mesures d'accompagnement qui conditionnent l'acceptation

IV - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A) Au niveau de l'Etat.

Afin de ne pas priver l'Etat de recettes qui lui feraient cruellement défaut en cette période de conjoncture particulièrement difficile, l'atelier s'est attaché à mettre en avant des mesures de substitution et de compensation. Les participants sont sensibles à ce que celles-ci fassent l'objet d'une étude et d'un examen très attentif dans la mesure où, ayant déjà été appliquées dans d'autres pays d'Afrique Francophone, elles ont eu un impact considérable tant sur le plan de la fiscalité intérieure qu'extérieure.

a) Les avantages de la réforme visant à fiscaliser les marchés financés sur les fonds extérieurs ont permis à un pays comme le Sénégal de voir ses droits de douanes à l'importation augmenter de 50%. Ces mesures, si elles étaient introduites, auraient une incidence régulatrice sur les conditions de concurrence des entreprises et permettraient l'émergence de jeunes industries. Le produit qui pourrait être attendu par l'Etat proviendrait également de la fiscalité intérieure par le biais de l'imposition des sociétés soumissionnaires à l'IS, des employés (y compris expatriés) à l'IRPP et l'assujettissement à l'I.C.A.I.

b) L'atelier réclame en second lieu la moralisation des appel d'offres dans le cadre de marchés publics afin de favoriser la participation et l'émergence des opérateurs économiques nationaux.

c) Enfin, les mesures de réhabilitation de l'administration fiscale devront être poursuivies et accrues. Le groupe de travail insiste sur les actions de formation des agents. Ceux-ci, mieux formés, mieux considérés, mieux payés, s'acquitteront mieux de leur tâche pour le plus grand profit de l'Etat et des autres composantes de la société.

B) Au niveau des opérateurs économiques

Engagement a été pris par les opérateurs économiques de favoriser la mise en place d'un **centre de gestion agréé**, chargé d'apporter son aide aux entrepreneurs afin de prendre des décisions d'aide à la gestion, tenue des comptabilités, souscription des déclaration etc... avec le soutien de la Chambre Consulaire et du CNPT, sous réserves que les déclarations de résultats soient considérées comme fiables et sincères, garanties par le centre de gestion agréé.

La D.I.T. accorderait un abattement à la base de 20%. Il va sans dire que les mesures que prendrait l'administration pour recenser de manière exhaustive les redevables, si elles étaient relayées par l'appui des organismes, permettraient de tirer de gains et compenseraient cet allègement.

RAPPORT DE L'ATELIER N°2 : **LA REFORME ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.**

Une des causes principales de l'échec du développement économique du Tchad procède du fait que pendant près de 30 ans, il n'a pas été accordé au secteur privé le rôle moteur qui lui revient dans le développement. Ce secteur a été marginalisé au profit d'un Etat très interventionniste sur le plan économique.

Ainsi, le redressement de l'économie nationale impose que l'initiative individuelle soit encouragée et le secteur privé fasse l'objet d'une action soutenue de promotion et de développement.

Les grands axes de la promotion du secteur privé sont les suivants :

- La libéralisation de l'économie à travers principalement le désengagement de l'Etat des activités économiques de base.
- La mise en oeuvre des mesures nécessaires à la création d'un cadre favorable au secteur privé.
- Une transformation profonde des habitudes administratives et juridiques garantissant l'exercice du droit de propriété par l'instauration d'un Etat de droit.

Pour ce faire l'atelier s'est penché sur les aspects suivants :

I - LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES REGISSANT LA VIE DES ENTREPRISES.

L'atelier recommande que les procédures relatives à la création et à la vie des entreprises soient suffisamment simplifiées.

1 - Pour la création d'une entreprise, l'atelier recommande :

- Qu'il soit institué une déclaration préalable pour exercer une activité commerciale et industrielle en lieu et place de l'autorisation préalable en vigueur et que cette déclaration se fasse auprès de la Chambre de Commerce.
- Que le principe de l'autorisation préalable ne prévale plus que pour les activités spécifiques, ou dangereuses ou insalubres.

2 - Quant au régime de séjour et sauf exception, les investisseurs étrangers devraient bénéficier des mêmes conditions que les nationaux.

3 - En ce qui concerne l'agrément au code des investissements, l'atelier recommande que, dès lors que les conditions posées par les textes sont remplies, le requérant bénéficie automatiquement des avantages prévus. En cas d'opposition de l'administration, celle-ci disposerait d'un délai maximum de 30 jours pour formuler son refus.

4 - En ce qui concerne le régime des importations et des exportations, l'atelier recommande :

- La suppression des licences et taxes à l'exportation sauf cas particuliers ;

- La suppression progressive des licences et contingentements à l'importation sauf cas particuliers ;

- La mise en place d'une structure de surveillance sanitaire des marchandises importées.

5 - L'atelier recommande la création d'un centre de promotion du commerce extérieur en vue de faciliter l'accès des opérateurs économiques tchadiens aux marchés internationaux.

6 - En ce qui concerne l'appui institutionnel, l'assistance et le conseil aux entreprises, l'atelier, après avoir reconnu la nécessité de disposer des structures dans ce sens, recommande :

- Qu'une étude soit entreprise sur l'orientation à donner aux institutions existantes ainsi que sur la création d'éventuelles structures ;

- Que celles-ci bénéficient d'une complète autonomie de gestion et qu'elles évoluent vers des formules de type cabinet -conseil privé.

7 - En ce qui concerne les marchés publics, l'atelier recommande :

- L'allégement des procédures de passation des marchés publics par la réduction du circuit des visas, par la mise en place d'un système de traitement rapide des dossiers par la C.A.C et la sous la commission technique des offres ;

- La simplification des conditions d'éligibilité des entreprises aux appels d'offre avec des versements de caution raisonnables ;

- L'adoption rapide d'un texte fixant la conditions d'application de la marge de préférence prévue à l'article 13 du code des marchés publics de 1990.

II - SECURITE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE.

Le système juridique en matière de commerce est inexistant ou tombé en désuétude ou inappliqué. Pour combler ces lacunes, l'atelier recommande:

- L'indépendance réelle de la justice et la dotation de celle-ci des moyens nécessaires pour l'exercice de sa mission ;

- La création d'un tribunal de commerce pour assurer l'arbitrage des litiges relevant du droit commercial ;

- La mise en place d'une juridiction administrative compétente pour trancher les litiges opposant l'administration et les opérateurs économiques.

- La révision du code de commerce et du code civil en vue de répondre aux impératifs économiques.

III - DESCRIPTION DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LE SECTEUR PRIVE.

1 - L'atelier a relevé que l'une des difficultés qui entravent la croissance des entreprises, est le manque de trésorerie dû au non paiement de leurs créances par l'Etat.

A cet égard l'atelier recommande que l'apurement de cette dette intérieure de l'Etat et des établissements publics soit inscrit dans le financement du programme d'ajustement structurel.

Pour cela l'Etat doit rechercher toutes les mesures nécessaires pour réaliser cet apurement.

L'atelier propose la formule de compensation des dettes comme l'un des procédés d'apurement.

2 - L'atelier se félicite de l'intérêt exprimé par les institutions internationales d'aide pour soutenir les initiatives à l'épanouissement du Secteur Privé.

Pour permettre à cette nouvelle orientation d'atteindre sa pleine efficacité, l'atelier recommande que le gouvernement prenne toutes les mesures pour favoriser ce rapprochement entre les bailleurs de fonds et le secteur privé et que les bailleurs de fonds engagent des actions d'appui direct au Secteur Privé.

IV - LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET DES PERSONNES.

L'atelier reconnaît que les coûts économiques de l'enclavement peuvent être réduits aussi bien pour les opérateurs économiques que pour les consommateurs par une politique sous-régionale favorable au transit international.

C'est pourquoi, l'atelier recommande que le gouvernement entreprenne des actions dans le cadre des unions économiques sous-régionales ou au niveau bilatéral en vue de l'établissement, de la réhabilitation et de la mise en oeuvre d'un véritable système de transit inter-états, assorti d'une formule de garantie articulée autour des Chambre de commerce des pays adhérents.

A cet effet, l'atelier recommande qu'une étude soit faite sur un tel système.

Par ailleurs l'atelier recommande, en ce qui concerne la libre circulation des personnes, de faciliter les formalités d'entrée et sortie pour les étrangers et la suppression de l'autorisation de sortie pour les nationaux.

RAPPORT DE L'ATELIER N°3 : **LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

L'Atelier a examiné les points suivants : le recouvrement des créances, le crédit, le fonds de garantie, les sociétés de caution mutuelle et la mobilisation de l'épargne. Il a ensuite proposé quelques thèmes de réflexion.

I - LE RECouvreMENT DES CREANCES :

Il ressort des exposés faits par les entreprises commerciales, industrielles et les Banques Primaires sur leurs activités que celles-ci éprouvent d'énormes difficultés, les unes comme les autres, pour le recouvrement de leurs créances ; les créances représentent une masse importante d'impayés d'autant plus que l'appareil judiciaire se révèle inefficace pour permettre leur recouvrement. Cette situation crée un climat de méfiance qui continue d'empoisonner le système financier Tchadien.

Ce constat a amené l'atelier à réfléchir sur la nécessité de privilégier le dialogue entre toutes les parties impliquées (Banques - Entreprises - Etat) et de réformer l'appareil judiciaire auquel les parties pourraient avoir confiance et auraient éventuellement recours pour le recouvrement de leurs créances.

A cet effet, l'atelier recommande :

- Un appareil judiciaire indépendant, dynamique et efficace ;
- La création d'une commission d'entreprises au sein de la Chambre Consulaire regroupant les opérateurs économiques sinistrés du fait de la guerre et les créanciers mécontents afin de discuter avec les banques et l'Etat d'arrangements possibles quant aux règlements des dettes intérieures ;
- L'organisation des opérateurs économiques en Corps de Métiers pour la défense des intérêts de leurs membres ;
- L'application effective du statut du commerçant afin de dissuader les "commerçants parallèles" des pratiques illégales de la profession.

II - LE CREDIT

a) Son coût total effectif et sa décomposition :

L'atelier a examiné le problème du taux débiteur de la Banque Centrale ainsi que celui des marges des Banques Primaires jugés pénalisant par les opérateurs économiques.

On sait que, depuis Octobre dernier, le taux d'escompte privilégié appliqué aux PME/PMI a été supprimé et le taux débiteur de la Banque Centrale uniformisé (10,5%). A ce taux viennent se greffer les marges bancaires (0 à 7,5%).

Ainsi, le coût total effectif du crédit se décompose comme suit :

- Pour les opérations à court terme : TBD + marges bancaires + taxes (TDC + TCA).

- * TBD = taux de base débiteur - variable car fixé par la Banque Centrale (actuellement de 10,5%).
- * Marges bancaires : (0 à 7,5%).
- * TDC : taxe sur le distribution du crédit (2%).
- * TCA : taxe sur le chiffre d'affaires (variable)

- Pour les opérations à moyen-terme : TBD + marges bancaires + taxes + les commissions d'attente et d'engagement.

- * Commissions d'attente : 0,15%
- * Commissions d'engagement : 0,50% sur le montant de l'encours du crédit.

Les marges bancaires incluent le coût des crédits, les frais bancaires, le coût du risque et le profit des banques.

Même si le taux directeur de la Banque Centrale reste une donnée intangible, les marges bancaires, peuvent être déterminées par libre négociation entre le banquier et son client. Aussi l'atelier a-t-il estimé quelles ne constituent point un obstacle majeur au financement.

Par contre, l'atelier est arrivé à la conclusion qu'il serait plus judicieux pour les PME/PMI que l'Etat supprime purement et simplement la taxe sur la distribution du crédit non assise sur une activité économique réelle. En effet, autant la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) qui frappe les intérêts perçus par les banques se justifie, autant la TDC paraît non fondée. La suppression de cette taxe ne se ferait pratiquement pas ressentir sur les recettes de l'Etat dans la mesure où les grandes sociétés d'économie mixte grandes consommatrices de crédits telle que la Cotontchad en sont déjà exemptées.

- 52'

En plus, cette suppression n'appellerait aucunement une compensation comme le prétendent certains représentants de l'administration, car, elle représenterait, somme toute, la contrepartie de l'Etat relative au cumul de ses redevances impayées à l'égard des entreprises.

A signaler, à titre de comparaison que la TDC est de 1% au Cameroun et en Centrafrique et inexistante dans les autres pays de la zone UDEAC.

Aussi, l'atelier recommande :

- La suppression par l'Etat de la taxe sur la distribution du crédit (TDC).

b) La distribution du crédit

Les PME/PMI au Tchad éprouvent d'énormes difficultés pour avoir accès au crédit soit à cause de l'insuffisance des sources de financement (il n'existe que deux banques commerciales) ou de leur incapacité à présenter quelque fois des dossiers crédibles.

A cet effet, l'atelier a émis des vœux pour la multiplication des sources de financement et la création des structures d'études, de conseils et de suivi des dossiers des opérateurs économiques.

Aussi, la CCCE s'est elle proposée de créer un établissement de crédit dont le rôle serait d'accorder des prêts directs aux opérateurs économiques et de prendre des participations dans des entreprises.

Le PNUD également a montré sa disponibilité à travailler directement avec les opérateurs économiques si l'Etat lui en donne l'autorisation.

Par conséquent, l'atelier recommande :

- L'approbation, par l'Etat, de toute proposition des bailleurs de fonds visant à un travail direct avec les opérateurs économiques ;

- La poursuite des lignes de refinancement BEI et CCCE gérées par les Banques Primaires, avec simplification des procédures administratives ;

- L'installation au Tchad d'un nouvel établissement de crédit, filiale de la CCE, la PROPARCO, qui travaillerait directement avec le Secteur Privé :

- * Sur des projets à moyen et long termes à des taux proches du marché monétaire international ;
- * Avec la possibilité de prendre des participations ;
- * Ayant une activité payante de conseil et d'appui.

En matière d'études et de conseils
l'atelier recommande :

- La dissolution de l'OPIT

- L'utilisation, par les opérateurs économiques et leurs partenaires financiers, pendant une période transitoire (24 mois), de la cellule d'Appui au Secteur Privé qui sera bientôt mise sur pied par la mission Française de Coopération et d'Action Culturelle. Cette cellule sera rattachée à la Chambre Consulaire du Tchad et au Conseil National du Patronat tchadien. Elle aidera les opérateurs économiques pour le montage des projets et favorisera la mise en place d'une banque de données économiques et financières.

- L'encouragement à l'émergence de Cabinets-Conseils privés qui remplaceraient plus tard la cellule d'appui dans le cadre de prestations payantes (Conseils et Etudes).

III - LE FONDS DE GARANTIE ET LES SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE.

Après avoir constaté une carence dans ce domaine, l'atelier a préconisé la création d'un fonds de garantie. Mais, il n'a pas manqué d'exprimer ses craintes quant à sa mise en application effective, car beaucoup de fonds de garantie en Afrique ont échoué.

C'est ainsi que certains fonds, créés sur financement extérieur pour la promotion des PME/PMI dans des pays comme la Guinée ou le Congo se révèlent être des échecs. (conseils d'administration complaisants, mauvaise gestion des fonds...).

Par contre, l'Atelier a constaté que les Sociétés de Caution Mutuelle ont beaucoup plus de succès dans plusieurs pays africains tels que le Mali, le Rwanda, le Bénin... Et l'idée de leur création au Tchad a retenu particulièrement l'attention des banques commerciales de la place qui la soutiendraient.

L'Atelier recommande :

- La création d'un Fonds de Garantie

- Et/ou de Sociétés de Caution Mutuelle à capital variable et entièrement financées et gérées par le privé (opérateurs économiques, banques et bailleurs de fonds...).

IV - LA MOBILISATION DE L'EPARGNE

Il y a une crise de confiance qui persiste dans ce domaine du fait des guerres du Tchad qui ont empêché les épargnants de rentrer dans leurs droits. Ceux-ci ne sont pas prêts à renouveler l'expérience. Ainsi, une masse importante d'argent est-elle thésaurisée aujourd'hui au lieu d'être transformée en épargne.

C'est pourquoi, l'Atelier a jugé que la condition primordiale à la restauration de la confiance entre l'Etat, les banques et les épargnes passait par le recouvrement dans le meilleur délai de toutes les créances.

A cet effet, l'Atelier recommande :

- L'engagement de l'Etat à ne plus obliger les banques à violer le secret bancaire et à faire respecter les procédures régulières de l'administration judiciaire ;

- le remboursement, dans les meilleurs délais de leurs obligations par la Caisse Nationale d'Epargne, la BICIT et les autres institutions financières.

V . QUELQUES THEMES DE REFLEXION

L'Atelier a proposé quelques thèmes qui mériteraient d'être approfondis par des études ultérieures.

Il s'agit de :

- 1 - Le Taux de change
- 2 - La survie de la Banque de Développement du Tchad (BDT)
- 3 - La Privalisation des Banques et des Entreprises Publiques.

RAPPORT DE L'ATELIER N°4 :
SECTEUR INFORMEL ET MICRO-ENTREPRISES.

1) Après un long débat sur la question du secteur informel, l'atelier a tenu à ce qu'y soient distinguées les branches d'activités suivantes :

- Le secteur informel de production et de transformation (par exemple : la menuiserie bois, la menuiserie métallique, les fabricants d'outils ou d'articles courants) ; caractérisées par un établissement fixe, et des moyens de production élaborés, ces micro-entreprises sont, par leur nature semblables aux PME et paient dans la majorité des cas, l'impôt, et la patente.

- Le secteur informel de service (plomberie réparateurs de montre, pousse-pousseurs...) caractérisé par la mobilité de ses installations et par des moyens de production très sommaires... Les artisans de ce secteur échappent souvent à l'impôt et ne paient que la taxe municipale.

- Le secteur informel de commerce concerne des opérateurs économiques ambulants ou disposant de points de vente fixe, sur les marchés. La majorité de ces opérateurs échappent aux taxes et ont des circuits d'approvisionnement souvent parallèles.

2) L'atelier a décidé ensuite que ses bases de discussions ne porteraient que sur le seul secteur de production ci-dessus désigné.

3) En outre l'atelier a considéré qu'il était en général difficile de distinguer les secteurs formel et informel et qu'il importait par conséquent de créer des conditions favorables au développement de toutes les activités quelles soient formelles ou informelles.

II - RECOMMANDATIONS :

Dans le sens de ces différentes observations, l'atelier a formulé les recommandations suivantes énoncées par domaines.

1) INFORMATION.

- Créer une structure non administrative qui donne des informations techniques, sur les possibilités de financement, sur les relations avec l'administration, et sur le marché (approvisionnement - écoulement). Ces informations doivent répondre aux besoins exprimés par les opérateurs économiques eux-mêmes ;

2) FISCALITE :

- Mettre en place une fiscalité simple, évolutive, souple, adaptée et juste qui n'étouffe pas le secteur informel ;

- Former des fiscalistes spécialisés au secteur informel et ôter le caractère répressif de la fiscalité ;

- Comme le secteur formel, le secteur informel doit être assujéti à l'impôt, mais le taux doit être suffisamment bas et l'assiette élargie à tous les établissements fixes. L'impôt doit être de type "patente" avec un montant adapté. Les opérateurs sans domicile fixe seraient assujétiés à une taxe mensuelle de faible niveau du type "timbre" ;

3) REGLEMENTATION.

- Il faut alléger et simplifier les procédures administratives sur l'enregistrement des entreprises pour favoriser l'entrée du secteur informel dans un cadre légal non contraignant.

- En ce qui concerne la législation du travail, tant dans le domaine du formel que de l'informel, un certain nombre de mesures sont à actualiser et à adapter : lois sociales, sécurité de travail, hygiène etc... L'ensemble de la législation doit être appliquée à tous (au formel comme à l'informel).

4) FINANCEMENT.

Tout en considérant que le faible niveau de l'épargne intérieure était dû à l'insecurité de dépôts et à la faiblesse de leur rémunération, il faut :

- Favoriser la création et le déploiement d'institutions de financement de type VITA, en proposant des taux d'intérêt supportables par les artisans ;

- Favoriser l'appui à la réalisation des dossiers technico-financiers, bancables par l'intermédiaire d'institutions ou de projets existants tel que VITA avec financement par les banques ;

- Envisager la possibilité de taux préférentiels pour les activités productives ;

- Mettre en place des crédits adaptés c'est-à-dire avec des taux d'intérêt différenciés ;

- Mettre en place des crédits de campagne (à très court terme) ;

- Rapprocher les institutions de crédit de leurs utilisateurs ;
- Demander à la BDT l'ouverture de guichets spécialisés au financement de la micro-entreprise ;
- Encourager la mobilisation de l'épargne intérieure en protégeant les déposants et en encourageant les initiatives locales (ex : ASSAILD) ;
- Favoriser la création de structures telles que les banques populaires ;
- Encourager les formes traditionnelles de mobilisation de l'épargne comme les tontines ;
- Développer les formes de garantie basée sur la solidarité professionnelle et le voisinage.

5) FORMATION.

- Encourager la création de centres de formation et de perfectionnement professionnels répondant aux besoins du marché ;
- Offrir aux artisans la possibilité de recyclage en entreprise et mettre en place des missions de formation-action sur les lieux de travail ;
- Encourager le regroupement de l'artisanat d'art dans un village artisanal à N'Djaména.

6) AUTO-ORGANISATION

- Aider, mais ne pas imposer des formes d'organisation au secteur informel.